

**HERVE ANTHONY**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 190.900 euros**  
**Siège social : ZAC du Mourillon**  
**56530 QUEVEN**  
**752 771 147 RCS LORIENT - 123621**

--ooOoo--

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE**  
**UNIQUE EN DATE DU 3 AOÛT 2012**

L'an deux mille douze, le 3 août,

Madame Audrey HERVE, agissant en qualité d'associée unique de la société HERVE ANTHONY, société à responsabilité limitée au capital de 190.900 euros, dont le siège social est situé à QUEVEN (56530) ZAC du Mourillon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT sous le numéro 752 771 147,

A pris les décisions suivantes :

**PREMIÈRE DÉCISION – APPROBATION D'UN APPORT EN NATURE**

L'associée unique :

- connaissance prise du contrat d'apport en date à QUEVEN du 25 juillet 2012 portant apport à la Société HERVE ANTHONY par Madame Audrey HERVE de 250 parts sociales numérotées de 1 à 250 de la société SARL JC ANDRE, société à responsabilité limitée au capital de 16.000 euros, dont le siège social est situé à QUEVEN (56530) ZAC du Mourillon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT sous le numéro 402 437 982, lesdites parts sociales étant évaluées à 287.500 euros, ledit apport étant fait à charge pour la Société HERVE ANTHONY de payer à Monsieur Sylvain ANDRE et à Mademoiselle Morgane ANDRE, frère et sœur de l'apporteur, la somme de 153.830 euros à titre de solde d'une soulte, tel qu'indiqué dans l'acte authentique reçu par Maître Emmanuelle LANCELOT en date du 25 juillet 2012, en sorte que la valeur nette de l'apport s'élève à 133.670 euros.
- et connaissance prise du rapport présenté par le cabinet XO AUDIT, représenté par Monsieur François CAZEE, en sa qualité de Commissaire aux Apports nommé par l'associée unique en date du 25 juillet 2012,

approuve l'apport en nature consenti à la Société par Madame Audrey HERVE ainsi que son évaluation, et décide, à titre de rémunération de l'apport susvisé, d'augmenter le capital social d'un montant de 133.670 euros, pour le porter de 190.900 euros à 324.570 euros, par voie d'émission au pair de 13.367 parts sociales nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, numérotées de 19.091 à 32.457, entièrement libérées et attribuées à Madame Audrey HERVE en rémunération de son apport.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

## **DEUXIÈME DÉCISION – MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS**

En conséquence de la décision qui précède, l'associée unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

### **ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL**

Il est ajouté les paragraphes suivants :

*« Suivant décisions du 3 août 2012, l'associée unique a approuvé le contrat portant apport en nature par Madame Audrey HERVE de 250 parts sociales de la société SARL JC ANDRE, société à responsabilité limitée au capital de au capital de 16.000 euros, dont le siège social est situé à QUEVEN (56530) ZAC du Mourillon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT sous le numéro 402 437 982, lesdites parts sociales étant évaluées à 287.500 euros, ledit apport étant fait à charge pour la Société HERVE ANTHONY de payer à Monsieur Sylvain ANDRE et Mademoiselle Morgane ANDRE, frère et sœur de l'apporteur, la somme de 153.830 euros à titre de soulte, tel qu'indiqué dans l'acte authentique reçu par Maître Emmanuelle LANCELOT en date du 25 juillet 2012, en sorte que la valeur nette de l'apport s'élève à 133.670 euros.*

*En rémunération de cet apport, le capital social a été augmenté de 133.670 euros, pour être porté de 190.900 euros à 323.570 euros, par voie d'émission au pair de 13.367 parts sociales nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, numérotées de 19.091 à 32.457. »*

### **ARTICLE 7 - CAPITAL - PARTS SOCIALES**

L'article 7 est modifié comme suit :

*« Le capital social est fixé à TROIS CENT VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT SOLXANTE DIX EUROS (324.570 €).*

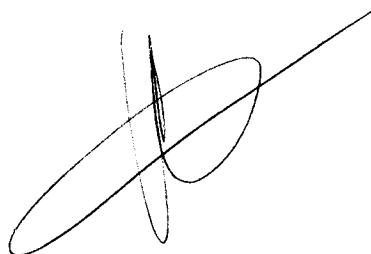
*Il est divisé en TRENTE DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE SEPT (32.457) parts de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 32.457, intégralement souscrites et libérées, toutes détenues par Madame Audrey HERVE, associée unique. »*

## **TROISIÈME DÉCISION – POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérante associée unique.

Mme Audrey HERVE, cogérante et associée unique



Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES LORIENT NORD

Le 06/08/2012 Bordereau n°2012/1 046 Case n°2

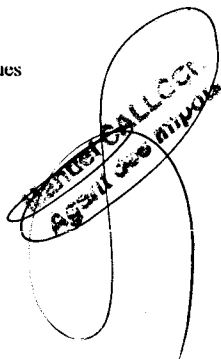
Ext 4354

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent administratif des finances publiques



**CONTRAT D'APPORT DE PARTS SOCIALES  
DE LA SOCIETE JC ANDRE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**- Madame Audrey ANDRE épouse HERVE,**

Née le 21 juillet 1979 à LORIENT (56)  
Demeurant à GESTEL (56530) 17 impasse de Maëlic  
Mariée avec Monsieur Anthony HERVE, sous le régime de la séparation de biens  
pure et simple aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Gilles  
LANCELOT, notaire à Lorient, le 15 mai 2004, préalablement à leur union célébrée  
à la Mairie de QUEVEN, le 29 mai 2004, ledit régime n'ayant subi aucune  
modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Ci-après dénommée « l'Apporteur »,

**D'UNE PART,**

**ET**

**- La Société HERVE ANTHONY**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 190.900 € dont le siège social se situe  
à QUEVEN (56530) ZAC du Mourillon,  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT sous le numéro  
752 771 147,  
Représentée par Madame Audrey HERVE et Monsieur Anthony HERVE, en leur  
qualité de cogérants, ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu d'une décision de  
l'associée unique en date du 25 juillet 2012

Ci-après dénommée « la Société Bénéficiaire »

**D'AUTRE PART**

**IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

I – Madame Audrey HERVE est associée de la société dénommée SARL JC ANDRE  
(ci-après désignée la « Société ») dont les caractéristiques sont les suivantes :

**1 – Dénomination sociale**

La Société a pour dénomination sociale SARL JC ANDRE.

AR AH

## 2 – Forme de la Société

La Société a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

## 3 – Siège social

Son siège social est fixé à QUEVEN (56530) ZAC du Mourillon.

## 4 – Objet social

La société a pour objet sommaire en France :

- Électricité générale ;
- La création ou l'acquisition et l'exploitation de tous autres fonds ou établissements de même nature ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social notamment voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandites, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participations ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

## 5 - Immatriculation

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT sous le numéro 402 437 982.

## 6 – Capital

Le capital social est fixé à 16.000 euros divisé en 1000 parts sociales de 16 euros chacune entièrement libérées et réparties comme suit :

- Madame Audrey HERVE, à concurrence de trois cent cinquante parts,  
Numérotées de 1 à 250, 401 à 500, ci ..... 350 parts
- Monsieur Sylvain ANDRE, à concurrence de cent soixante sept parts,  
Numérotées 501 à 667, ci ..... 167 parts
- Mademoiselle Morgane ANDRE, à concurrence de cent soixante sept parts,  
Numérotées 668 à 834, ci ..... 167 parts
- la société HERVE ANTHONY, à concurrence de cent soixante six parts,  
Numérotées 835 à 1.000, ci ..... 166 parts
- La société DOMENGWEN, à concurrence de cent cinquante parts,  
Numérotées 251 à 400, ci ..... 150 parts

Total ..... 1.000 parts

Il est rappelé que, préalablement à l'approbation du présent apport, devraient intervenir les opérations suivantes avec effet au 30 juillet 2012 :

AW AS

- Cession de 334 parts de la société SARL JC ANDRE par Monsieur Sylvain ANDRE et Mademoiselle Morgane ANDRE au profit de la société HERVE ANTHONY ;
- Cession de 100 parts de la société SARL JC ANDRE par Madame Audrey HERVE au profit de la société DOMENGWEN.

#### **7 – Durée**

La durée de la Société est fixée à 99 années jusqu'au 9 octobre 2094.

#### **8 – Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> octobre et finit le 30 septembre de chaque année.

**II.** Les opérations d'apport de droits sociaux étant assimilées à des cessions, les dispositions statutaires relatives aux transmissions des actions sont applicables en cas d'apport en société, et notamment l'article 10 des statuts de la société SARL JC ANDRE qui prévoit que les cessions sont libres entre associés.

En conséquence, l'apport par Madame Audrey HERVE de parts sociales qu'elle détient au capital social de la société SARL JC ANDRE peut intervenir librement.

**III.** L'apport par Madame Audrey HERVE de 250 parts sociales de la société SARL JC ANDRE, portant les numéros 1 à 250, rend nécessaire la désignation d'un commissaire aux apports chargé de l'évaluation des biens en nature apportés.

A cet effet, le cabinet XO AUDIT, représenté par Monsieur François CAZEE, dont le siège est situé à VANNES (56000) 70 rue Anita Conti, a été désigné en qualité de Commissaire aux Apports suivant acte sous seing privé de l'associée unique en date du 25 juillet 2012, conformément aux dispositions de l'article L223-33 du code de commerce, avec pour mission d'apprécier et évaluer l'apport consenti par Madame Audrey HERVE et d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur.

**CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – APPORT**

Par les présentes, Madame Audrey HERVE fait apport de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales de la société SARL JC ANDRE, portant les numéros 1 à 250, sous les garanties ordinaires et de droit à la Société Bénéficiaire sus-énoncée, la Société HERVE ANTHONY, ce qui est accepté par Madame Audrey HERVE et Monsieur Anthony HERVE, es-qualité.

HH MM

Les 250 parts sociales apportées sont des biens propres de Madame Audrey HERVE pour les avoir reçues dans le cadre d'une donation-partage, avec soulte, consentie à son profit par ses parents, Monsieur Jean-Claude ANDRE et Madame Michèle BRUCHEC épouse ANDRE, suivant acte authentique reçu par Maître Emmanuelle LANCELOT, notaire à Lorient, en date du 25 juillet 2012.

## **ARTICLE 2 – EVALUATION DES APPORTS**

Pour l'estimation des apports, les parties ont retenu une valeur de marché pour une action de MILLE CENT CINQUANTE EUROS (1.150 €).

L'apport des 250 parts sociales est ainsi évalué à DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (287.500 €).

Il est expressément précisé que la valeur des parts sociales faisant l'objet de l'apport qui précède a été déterminée conventionnellement entre les soussignés compte tenu de la situation de la société SARL JC ANDRE dont les parts sociales sont apportées.

L'apport par Madame Audrey HERVE des 250 parts sociales de la société SARL JC ANDRE est fait à charge pour la Société HERVE ANTHONY de payer à Mademoiselle Morgane ANDRE et à Monsieur Sylvain ANDRE, sa sœur et son frère, la somme de 153.830 euros à titre du solde de la soulte, telle que définie dans l'acte authentique reçu par Maître Emmanuelle LANCELOT, notaire à LORIENT, en date du 25 juillet 2012 une somme de 115.004 euros ayant d'ores et déjà été versée à Mademoiselle Morgane ANDRE et Monsieur Sylvain ANDRE.

En conséquence, la valeur nette de l'apport s'élève à 133.670 euros.

## **ARTICLE 3 – REMUNERATION DES APPORTS**

L'apport d'une valeur nette de 133.670 euros sera rémunéré au moyen de l'attribution de 13.367 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, numérotées de 19.091 à 32.457, de la Société HERVE ANTHONY, Société Bénéficiaire de l'apport, créées à titre d'augmentation de capital et toutes attribuées à Madame Audrey HERVE.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

## **ARTICLE 4 – PROPRIETE – JOUISSANCE**

La Société Bénéficiaire sera propriétaire des parts sociales de la société SARL JC ANDRE apportées à compter du jour de l'approbation du projet d'apport par l'associée de la Société Bénéficiaire et de la réalisation de son augmentation de capital, et en aura la jouissance à compter de ladite date.

AH MA

Elle aura seule droit aux bénéfices de l'exercice en cours et aux bénéfices distribués à compter du transfert de propriété.

A cet effet, le soussigné de première part met et subroge la Société Bénéficiaire dans tous les droits et actions attachés aux actions apportées.

#### **ARTICLE 5 – DECLARATION DE L'APPORTEUR**

L'Apporteur déclare que :

- les parts sociales apportées ne sont grevées d'aucun droit réel quelconque et en particulier d'aucune inscription de nantissement,
- les parts sociales apportées sont sa propriété légitime,
- il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission de ces parts sociales sous réserve de la procédure d'agrément,
- il a la pleine propriété des parts sociales.

La société dont les parts sociales sont apportées n'a jamais été et n'est pas en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de sauvegarde.

Rien ne s'oppose à la libre disposition des parts sociales apportées à la Société Bénéficiaire.

Madame Audrey HERVE et Monsieur Anthony HERVE, ès-qualités, déclare au nom de la Société Bénéficiaire, avoir une parfaite connaissance des opérations effectuées par la société SARL JC ANDRE depuis le début de l'exercice en cours et que lesdites opérations ne sont pas, selon lui, de nature à modifier l'évaluation des actions apportées.

#### **ARTICLE 6 – CONDITIONS SUSPENSIVES**

L'apport ci-dessus effectué sera définitivement réalisé dès la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation dudit apport par l'associée de la Société Bénéficiaire, étant précisé que cette approbation devra emporter corrélativement augmentation du capital social de la Société Bénéficiaire en représentation et pour permettre la rémunération de ces apports, conformément aux dispositions qui précèdent.

Si la condition suspensive ci-dessus n'était pas réalisée pour le 31 décembre 2012 au plus tard, la présente convention serait caduque et non avenue sans aucune indemnité de part ni d'autre.

Les opérations d'apport des parts sociales deviendront définitives lors de la réalisation de la dernière des deux conditions suspensives ci-avant visées.

AM

## **ARTICLE 7 – OPPOSABILITE**

Le présent apport sera soumis aux formalités nécessaires en vue de le rendre opposable aux tiers et à la société SARL JC ANDRE, à la diligence de la Société HERVE ANTHONY et de l'Apporteur.

## **ARTICLE 8 – DECLARATIONS FISCALES – AFFIRMATION DE SINCERITE**

### **1 – Droits d'enregistrement**

Le présent apport qualifié d'apport mixte est :

- à titre onéreux à concurrence de 153.830 euros
- à titre pur et simple, à concurrence de 133.670 euros.

Il est soumis à la taxation prévue à l'article 726 du Code Général des Impôts à hauteur de 153.830 euros, à savoir :

En application des dispositions de l'article 726-I 1° du Code Général des Impôts, il est appliqué sur la valeur de chaque part sociale un abattement égal au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts sociales de la société, soit au cas présent un abattement de 5.750 euros.

La valeur d'apport à titre onéreux s'élève à 153.830 euros.

En conséquence, le présent apport entraîne la perception des droits d'enregistrement suivants :

$$(153.830 - 5.750) \times 3 \% = \underline{\underline{4.442 \text{ euros}}}$$

### **2 – Impôts directs**

Les plus-values dégagées lors des présents apports de titres bénéficient de plein droit du sursis d'imposition conformément aux dispositions de l'article 150 0 B du Code Général des Impôts.

### **3 – Affirmation de sincérité**

Les soussignés affirment que le présent acte exprime bien l'intégralité des évaluations convenues et de la rémunération de l'apport des titres sociaux effectué précédemment.

## **ARTICLE 9 – POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

## **ARTICLE 10 – FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires relatifs au présent contrat et à l'accomplissement de ses dispositions seront à la charge de la Société Bénéficiaire de l'apport.

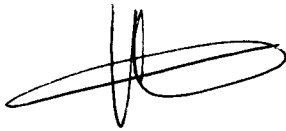
## **ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

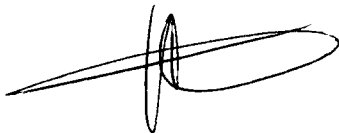
- l'Apporteur en son domicile sus indiqué,
- la Société Bénéficiaire en son siège social également sus-indiqué.

Fait à QUEVEN  
Le 25 juillet 2012  
En six originaux

L'Apporteur  
Madame Audrey HERVE



Pour la Société HERVE ANTHONY  
Madame Audrey HERVE, cogérante



Pour la société HERVE ANTHONY  
Monsieur Hervé ANTHONY, cogérant





## **SARL HERVE ANTHONY**

**Société par Responsabilité Limitée  
au capital de 190 900 €**

**Siège social :  
ZAC du Mourillon  
56530 QUEVEN**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

COMMISSAIRES AUX COMPTES  
Hervé LE DONNANT  
Stephane KERDAT  
Odile LE BIHAN  
Gerard THÉPAUT  
François CAZÉE  
Gilles DELAMOTTE  
Laëtitia CHATRON  
COMMISSARIAT AUX COMPTES  
CONSEIL ET AUDIT

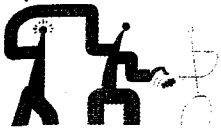
\*\*\*



70, RUE ANITA CONTI - BP 387  
56009 VANNES CEDEX  
TEL. 02 97 63 42 79 - FAX 02 97 40 30 88  
E-mail : [audit@xoconseil.fr](mailto:audit@xoconseil.fr)  
[www.xoconseil.fr](http://www.xoconseil.fr)

S.A.R.L. au capital de 10 000 euros  
Société de commissariat aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de Rennes  
R.C.S. Vannes 388 960 288

*Handwritten signature*



Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire aux apports pour laquelle nous avons été désigné par décision du 25/07/2012, et en application des articles L.223-33 du Code du Commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par Madame Audrey ANDRE à la société HERVE ANTHONY.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Nous vous présentons nos constatations et nos conclusions selon le plan suivant :

**I – EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE**

**II – DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS**

**III - VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATION DU  
COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**IV - CONCLUSION**

A handwritten signature in black ink is located in the bottom right corner of the page.



## **I – EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE**

### **I-1. Présentation des parties**

#### **1) Madame Audrey ANDRE épouse HERVE**

Né le 21 juillet 1979 à LORIENT

Demeurant à GESTEL (56530) 17 impasse du Maëlic

Mariée avec Monsieur Anthony HERVE, sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Gilles LANCELOT, notaire à Lorient, le 15 mai 2004, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de QUEVEN, le 29 mai 2004, ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

**L'apporteur, d'une part,**

et

#### **2) La société HERVE ANTHONY**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 190.900 € dont le siège social se situe à QUEVEN (56530) ZAC du Mourillon, .

Représentée par Madame Audrey HERVE et Monsieur Anthony HERVE, en leur qualité de co-gérants de ladite société,

**Ci-après dénommée la SOCIETE BENEFICIAIRE,  
d'autre part.**

**Madame Audrey ANDRE** est propriétaire de 250 parts sociales du capital de la société SARL JC ANDRE dont le siège social est situé ZAC du Mourillon (56530) QUEVEN et dont le capital social est fixé à 16 000 €. Ce capital de 16 000 € est divisé en 1 000 parts de 16 € chacune.

**La SARL HERVE ANTHONY** est une société à responsabilité limitée, au capital de Cent quatre vingt dix mille neuf cents euros (190 900 euros), entièrement libéré, divisé en 19 090 parts de 10 euro (Dix euros) chacune, dont le siège social est situé ZAC du Mourillon (56530) QUEVEN.

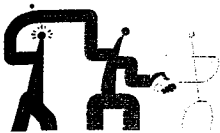
La société a pour objet :

- La prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles et la gestion de ces participations,

---

*SARL HERVE ANTHONY*

*Rapport du Commissaire aux Apports*



- L'exercice de tous droits et obligations attachés auxdits titres,
- La fourniture de prestations de services et d'assistance notamment en matière financière, comptable, administrative, informatique, juridique, commerciale et de contrôle de gestion, au profit des sociétés contrôlées et des sociétés dans lesquelles la société détient une participation ;
- La mise en œuvre de la politique générale du Groupe constitué par la société et ses filiales et l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable.

## **II – DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS**

### **II-1. Description des apports**

**Madame Audrey ANDRE** apporte à la société **SARL HERVE ANTHONY**, représentée par **Madame Audrey ANDRE** et **Monsieur Anthony HERVE**, co gérants associés dûment habilités à l'effet des présentes, 250 parts sociales de la société SARL JC ANDRE portant les numéros 1 à 250.

Il est rappelé en tant que de besoin que ces 250 parts lui appartiennent pour avoir été acquises aux termes d'un acte notarié reçu par Maître LANCELOT, notaire à LORIENT en date du 25 juillet 2012 et constituent des biens propres de Madame Audrey HERVE. L'apport est consenti moyennant prise en charge par la société **SARL HERVE ANTHONY** de payer à Mademoiselle Morgane ANDRE et à monsieur Sylvain ANDRE, sa soeur et son frère, la somme de 153.830 euros à titre du solde de la soulte, telle que définie dans l'acte authentique reçu par maître LANCELOT, notaire à Lorient, en date du 25/07/2012, une somme de 115.004 euros ayant d'ores et déjà été versée à mademoiselle Morgane ANDRE et monsieur Sylvain ANDRE.

En conséquence, la valeur nette de l'apport s'élève à la somme de 133.670 euros.

### **II-2. Evaluation**

Au terme du projet de contrat d'apport, l'apport des 250 parts est évalué sur la base de la valeur de marché de **MILLE CENT CINQUANTE euros (1.150 euros)** la part, soit la somme de **DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE CINQ CENTS euros (287.500 euros)**, à charge pour la **SARL HERVE ANTHONY** de payer à **Mademoiselle Morgane ANDRE** et **Monsieur Sylvain ANDRE** la somme de **CENT CINQUANTE TROIS MILLE HUIT CENT TRENTE euros (153.830 euros)** à titre de solde de la soulte telle que définie dans l'acte authentique reçu par maître LANCELOT en date du 25/07/2012.



En conséquence, la valeur de l'apport net qui en résulte s'élève à CENT TRENTE TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX euros (133.670 euros).

### **II-3. Rémunération**

L'apport d'une valeur nette de 133.670 euros sera rémunéré par l'attribution de TREIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE SEPT (13.367) parts sociales de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 19091 à 32.457, créées à titre d'augmentation de capital par la Société HERVE ANTHONY, bénéficiaire de l'apport, et attribuées en totalité à l'apporteur Mme Audrey HERVE.

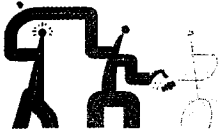
### **III - VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATION DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Contrôler la réalité des apports
- Analyser la méthode de valorisation des apports
- Analyser l'impact éventuel des événements postérieurs à la date d'évaluation des apports
- Analyser et valider l'équité de la rémunération des apports

En particulier :

- Nous avons obtenu une situation comptable au 30/04/2012 des états financiers de la société SARL JC ANDRE
- Nous avons obtenus les derniers états financiers de la société SARL JC ANDRE au 31/12/2011.
- Nous nous sommes entretenus avec le cabinet comptable de Monsieur Roger KERBIRIOU
- Nous nous sommes entretenus avec le cabinet juridique en charge de la transaction
- Nous avons pris connaissance de l'évolution du chiffre d'affaires et du résultat de la SARL JC ANDRE entre le 31/12/2009 et le 31/12/2011.



#### IV – CONCLUSION

Sur la base de nos travaux :

- nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport décrit ci-dessus ;
- nous concluons que la valeur de l'apport effectué s'élevant à **CENT TRENTE TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX euros (133.670 euros)** :
  - n'est pas surévaluée,
  - est au moins égale au montant des parts sociales attribuées par la **SARL HERVE ANTHONY** en rémunération de cet apport, à **Madame Audrey ANDRE**.

Nous n'avons pas relevé d'avantage particulier pouvant motiver une observation de notre part.

Vannes, le 25 juillet 2012,

**Le Commissaire aux Apports**

**XO AUDIT**

**François CAZEE**

